

PLAN ANNUEL DE PREVENTION

Application du décret N° 92.158 du 20.02.1992 – Travaux effectués dans un établissement par une ou plusieurs entreprises extérieures. Document établi pour prévenir les risques liés aux interférences entre les activités, les installations et les matériels des différentes entreprises sur une même opération.

Entreprise Utilisatrice

Raison sociale	COOPERATIVE AGRICOLE BONNEVAL BEAUCE ET PERCHE
Représentée par	Guillaume RIVET (Directeur)
Coordonnées	115 RUE DE CHARTRES. 28800 BONNEVAL
Téléphone	02 37 44 59 00

Définition des unités de travail de l'entreprise utilisatrice

Silo	Réception, stockage, mise aux normes, expédition de céréales
Séchage	Séchage par air chaud de céréales humides
Engrais solide vrac	Réception, stockage, expédition d'engrais solide vrac
Engrais liquide	Réception, stockage, expédition d'engrais liquide
Phytoprotecteurs	Réception, stockage, expédition de produits phytoprotecteurs
Station	Réception, stockage, triage, traitement, conditionnement et expédition de semences
Administratif	Gestion administratives et comptables de toutes les activités.

Liste des sites d'exploitation de la coopérative :

Commune d'implantation	Téléphone	Adresse mail
ARGENVILLIERS : LES BARONNIERES – Z.A 28480 ARGENVILLIERS	02 37 29 46 94 06 03 40 95 42	argenvilliers@coopbonneval.fr
BAILLEAU LE PIN : RUE PASTEUR 28120 BAILLEAU LE PIN	02 37 28 76 19 06 16 42 85 87	bailleau@coopbonneval.fr
BAZOCHE LES GALLERANDES : ROUTE DE PITHIVIERS 45480 BAZOCHE LES GALLERANDES	02 38 34 09 82 06 16 42 85 89	bazoches@coopbonneval.fr
BERCHERES LES PIERRES : COUR DE LA GARE 28360 BERCHERES LES PIERRES	02 37 28 05 59 06 48 24 00 20	bercheres@coopbonneval.fr
BONNEVAL : 115 RUE DE CHARTRES 28800 BONNEVAL	06 09 47 31 48 06 09 89 01 33	dhubert@coopbonneval.fr osouchet@coopbonneval.fr
BOUVILLE : 33 RUE MAIRIE 28800 BOUVILLE	02 37 96 35 20 06 18 41 10 27	bouville@coopbonneval.fr
BROU : LE PETIT VIVIER 28160 BROU	02 37 47 01 40 06 18 41 10 33	broucerea@coopbonneval.fr brouappros@coopbonneval.fr
CHASSANT : RUE DES GENETS 28480 CHASSANT	02 37 29 54 32 06 18 41 10 28	chassant@coopbonneval.fr
CIVRY : 5 ID DE LA GARE 28200 CIVRY	02 37 98 70 25 06 18 41 10 29	civry@coopbonneval.fr
CLOYES SUR LE LOIR : ROUTE DE BOUCHE D'AIGRE 28220 CLOYES	02 37 98 53 25 06 18 41 10 30	cloyes@coopbonneval.fr
CORVEES LES YYS : LA FLEURIE 28240 LES CORVEES LES YYS	02 37 24 50 28 06 16 42 85 90	corvees@coopbonneval.fr
FRETIGNY : ROUTE ST DENIS / CD N°5 28480 FRETIGNY	02 37 52 25 34 06 18 41 10 31	fretigny@coopbonneval.fr
LE GAULT ST DENIS : ID CHAUFFOURS 28800 LE GAULT ST DENIS	02 37 47 25 10 06 10 29 37 28	legault@coopbonneval.fr
ILLIERS COMBRAY : 1 ROUTE DE MAGNY 28120 ILLIERS COMBRAY	02 37 35 02 01 06 75 21 23 09	illiers@coopbonneval.fr

JALLANS : ID LE MUSEAU 28200 JALLANS	02 37 45 12 79 06 18 41 10 32	jallans@coopbonneval.fr
LA POUTEE : RUE FRESNAY – LA POUTEE 28360 LA BOURDINIÈRES ST	02 37 26 65 10 06 18 41 10 35	dhubert@coopbonneval.fr osouchet@coopbonneval.fr
LA TAYE : RUE DES PECHEURS 28190 LA TAYE	02 37 25 80 67 06 16 42 85 92	lataye@coopbonneval.fr
LANNERAY : ROUTE DE CHATILLON 28200 LANNERAY	02 37 96 16 64 06 20 98 29 82	lanneray@coopbonneval.fr
LOGRON : 5 RUE BUISSONOTS 28200 LOGRON	02 37 98 98 11 06 16 38 09 55	logron@coopbonneval.fr
LUPLANTE : 28 RUE DE L'EUROPE 28360 LUPLANTE	02 37 34 80 68 06 16 42 85 93	luplante@coopbonneval.fr
TOURY : LE GRAND BOISSAY 28310 TOURY	06 07 22 78 45 06 09 47 31 48	mbisson@coopbonneval.fr dhubert@coopbonneval.fr
MOULHARD : LA GRASSERIE 28160 MOULHARD / UNVERRE	02 37 97 30 89	moulhard@coopbonneval.fr
PRASVILLE : LA MARE DU CHATEAU 28150 PRASVILLE	02 37 32 97 16 06 99 86 23 47	prasville@coopbonneval.fr
SANCHEVILLE : 2 RUE HERBAGE 28800 SANCHEVILLE	02 37 44 00 11 06 20 98 29 84	sancheville@coopbonneval.fr
SANTEUIL : ROUTE DE CHARTRES 28700 SANTEUIL	02 37 26 89 24 06 16 42 85 94	santeuil@coopbonneval.fr
ST GERMAIN : LE VERGER 61110 ST GERMAIN DES GROIS	02 33 83 68 97 06 16 38 07 20	asurcin@coopbonneval.fr
ST VICTOR : ID LE CHATEAU 28240 SAINT VICTOR DE BUTHON	02 37 29 90 18 06 03 40 95 40	stvictor@coopbonneval.fr
THEUVILLE : COUR DE LA GARE 28360 THEUVILLE	02 37 35 26 90 06 31 93 77 58	theuville@coopbonneval.fr
UNVERRE : ID LA GRISERIE 28160 UNVERRE	02 37 97 21 45 06 20 98 29 85	unverre@coopbonneval.fr
VILLIERS ST ORIEN : CHEMIN DEPARTEMENTAL 123 28800 VILLIERS ST ORIEN	02 37 47 31 09 06 20 98 29 86	villiers@coopbonneval.fr

Identification des risques liés aux interférences entre les activités, les personnels, les installations et les matériels

Nature du risque	Mesure de prévention	Unité de travail						
		Silo	Séchoir	Station	Engrais solide	Engrais liquide	Produits phytos	Administratif
Choc / Chute de plein pieds	<ul style="list-style-type: none"> . Balisage de la zone d'intervention . Port des EPI . Visite initiale de la zone d'intervention 	X	X	X	X	X	X	X
Incendie	<ul style="list-style-type: none"> . Visite initiale de la zone d'intervention . Interdiction de fumer . Repérage des zones et/ou éléments ATEX . Permis de feu . Moyens de lutte contre l'incendie . Nettoyage des zones d'intervention . Limitation des travaux par point chaud . Ronde fin de travaux . Moyen de communication 	X	X	X	X	X	X	X
Circulation / Co activité	<ul style="list-style-type: none"> . Balisage de la zone d'intervention . Protocole de chargement / déchargement . Visite initiale de la zone d'intervention . Port des EPI (haute visibilité) . Respect des voies et sens de circulation 	X	X	X	X	X	X	X
Chute de hauteur	<ul style="list-style-type: none"> . Equipements de protection collectifs prioritaires . Port des EPI . Balisage de la zone d'intervention . Déplacements sécurisés . Visite initiale de la zone d'intervention . Visite journalière d'après travaux . Echafaudage, nacelle en conformité 	X	X	X	X	X	X	
Electrocution	<ul style="list-style-type: none"> . Consignation électrique . Intervention de personnel habilité . Port des EPI spécifiques . Balisage et protection . Respect des zones règlementaires selon la norme UTE C 18-510 	X	X	X	X	X	X	X
Asphyxie	<ul style="list-style-type: none"> . Visite initiale de la zone d'intervention . Aération des zones d'intervention . Affichage des zones à risque . Détecteur CO2 à disposition 	X	X	X				
Explosion	<ul style="list-style-type: none"> . Permis de feu . Limitation des travaux par point chaud . Interdiction de fumer . Nettoyage de la zone d'intervention . Installation à l'arrêt . Repérage des zones et/ou éléments ATEX 	X	X	X				
Atmosphère confinée / Poussière	<ul style="list-style-type: none"> . Nettoyage des installations . Limitation des travaux par point chaud . Port des EPI (P2/P3) 	X	X	X				
Bruit	<ul style="list-style-type: none"> . Port des EPI 	X	X	X				X
Chimique	<ul style="list-style-type: none"> . Port des EPI (P3) . Visite initiale de la zone d'intervention 			X		X	X	
Ecrasement (Big-Bag Palette ...)	<ul style="list-style-type: none"> . Balisage de la zone d'intervention . Visite initiale de la zone d'intervention . Protocole de chargement / déchargement . Personnel habilité 			X	X	X	X	
Ensevelissement	<ul style="list-style-type: none"> . Circulation sur les tas de grains et tas d'engrais interdits . Installation à l'arrêt 	X	X	X	X			
Co-activité	<ul style="list-style-type: none"> . Consignation - déconsignation 	X	X	X	X	X	X	X
Sanitaire (corps étrangers)	<ul style="list-style-type: none"> . Protection et nettoyage du chantier . Respect des modalités de maintenance des installations et matériels, y compris si nécessaire l'utilisation de lubrifiants compatibles avec le contact alimentaire. 	X	X	X	X	X		

Consignes générales s'appliquant à l'ensemble des chantiers

Le représentant de l'entreprise intervenante s'engage à informer le personnel participant aux travaux, du contenu et des obligations de ce plan, à mettre à disposition les outils, matériels et moyens de protection conformes à la réglementation.

Accueil des entreprises extérieures, les salariés de l'entreprise intervenante doivent :

- Se présenter à l'accueil du site et décliner leurs identités et les travaux envisagés
- Signer le registre de sécurité du site en indiquant l'heure d'arrivée
- Identifier avec le responsable du site les risques spécifiques liés à l'intervention et les documents à établir (permis de feu, plan de prévention spécifique,...)
- Porter au minimum des chaussures de sécurité et des vêtements de travail adaptés (haute visibilité dans la mesure du possible)
- Informer le responsable de site la fin des travaux et procéder à une visite de fin de travaux
- A la fin des travaux, les interventions de maintenance sont enregistrées et signées
- Signer le registre de sécurité du site en indiquant l'heure de sortie

La mise en place de protections collectives est à privilégier.

Liste non exhaustive des équipements de protection individuels à fournir par l'entreprise intervenante en fonction des besoins des chantiers : Casque de protection, protections auditives, lunettes de protection, gants de manutention, masque P2 et/ou P3, masque poussière, harnais de sécurité, antichute, longe ...

Une zone de stockage des outils et matériaux doit être définie au début des travaux.

Un responsable désigné de l'entreprise intervenante est présent sur site durant toute la durée des travaux.

Pendant toute la durée du chantier le personnel de l'entreprise intervenante devra :

- . Maintenir son chantier propre quotidiennement.
- . Evacuer les déchets du chantier sauf accord contraire.
- . Prendre à son compte l'organisation les conditions de restauration de son personnel et des besoins d'hygiène et sanitaire.
- . Se conformer aux consignes et horaires de l'entreprise utilisatrice.
- . S'assurer que son personnel possède les habilitations et les autorisations nécessaires à la réalisation de ses missions.
- . S'assurer que l'ensemble du matériel utilisé est conforme à la réglementation et à jour des contrôles réglementaires obligatoires. Le prêt de matériels et la mise à disposition de salariés par l'entreprise utilisatrice est interdite.
- . Informer le directeur de l'entreprise utilisatrice ou son représentant de l'achèvement des travaux, afin de prévoir la visite de fin de travaux.

Cas de la sous-traitance :

Dans le cas où elle recourt à la sous-traitance l'entreprise intervenante devra communiquer la liste des entreprises sous-traitantes avant le début des travaux. Le responsable de l'entreprise intervenante a l'obligation de communiquer le plan de prévention aux entreprises sous-traitantes et s'assure qu'elles respectent toutes les mesures de prévention qui sont établies.

Les risques liés à la co activité sont évalués. Les mesures sont prises pour les maîtriser.

Les parties s'engagent à respecter cet accord, dans le but d'organiser la prévention des risques et d'assurer la meilleure sécurité possible lors des travaux. Un plan de prévention spécifique peut venir compléter ces dispositions.

La consommation d'alcool et de produits stupéfiants sont interdites.

Les accidents et incidents sont remontés au directeur de l'entreprise utilisatrice ou son représentant et au responsable de site.

Rappel des N° d'urgence et de secours :

POMPIERS	18
SAMU	15
GENDARMERIE	17
N° européen d'urgence	112 (Portable)

L'ENTREPRISE UTILISATRICE :

M. RIVET Guillaume, Directeur
Coopérative Agricole Bonneval Beauce et
Perche
115 rue de Chartres
28800 BONNEVAL
Tel : 0237445900
Fax : 0237962115

L'ENTREPRISE INTERVENANTE :

NOM :

Adresse :

Tel :

Fax :

Mail :

Nature des travaux prévus :

Fait à :

Tampon et signature :

Ce document peut-être communiqué sur leur demande :

- . Aux services de l'inspection du travail
- . Aux agents de prévention de la MSA

. Aux membres du C.H.S.C.T.

ANNEXE 1

Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'article R. 237-8 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi par écrit un plan de prévention

NOR: TEFT9300368A

Le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle,
Vu le code du travail, et notamment l'article R. 237-8 ;
Vu l'avis du Conseil supérieur de la prévention des risques professionnels ;
Sur le rapport du directeur des relations du travail,

Article 1

Un plan de prévention est établi par écrit dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article R. 237-8 du code du travail pour les travaux dangereux ci-après énumérés :

1. Travaux exposant à des rayonnements ionisants.
2. Travaux exposant à des substances et préparations explosives, comburantes, extrêmement inflammables, facilement inflammables, très toxiques, toxiques, nocives, cancérogènes, mutagènes, toxiques vis-à-vis de la reproduction, au sens de l'article R. 231-51 du code du travail.
3. Travaux exposant à des agents biologiques pathogènes.
4. Travaux effectués sur une installation classée faisant l'objet d'un plan d'opération interne en application de l'article 17 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié.
5. Travaux de maintenance sur les équipements de travail, autres que les appareils et accessoires de levage, qui doivent faire l'objet des vérifications périodiques prévues à l'article R. 233-11 du code du travail, ainsi que les équipements suivants :
 - véhicules à benne basculante ou cabine basculante ;
 - machines à cylindre ;
 - machines présentant les risques définis aux deuxième et troisième alinéas de l'article 233-29 du code du travail.
6. Travaux de transformation au sens de la norme NF P 82-212 sur les ascenseurs, monte-charge, escaliers mécaniques, trottoirs roulants et installations de parcage automatique de voitures.
7. Travaux de maintenance sur installations à très haute ou très basse température.
8. Travaux comportant le recours à des ponts roulants ou des grues ou transtockeurs.
9. Travaux comportant le recours aux treuils et appareils assimilés mus à la main, installés temporairement au-dessus d'une zone de travail ou de circulation.
10. Travaux exposant au contact avec des pièces nues sous tension supérieure à la T.B.T.
11. Travaux nécessitant l'utilisation d'équipements de travail auxquels est applicable l'article R. 233-9 du code du travail.
12. Travaux du bâtiment et des travaux publics exposant les travailleurs à des risques de chute de hauteur de plus de 3 mètres, au sens de l'article 5 du décret n° 65-48 du 8 janvier 1965.
13. Travaux exposant à un niveau d'exposition sonore quotidienne supérieure à 90 dB (A) ou à un niveau de pression acoustique de crête supérieure à 140 dB.
14. Travaux exposant à des risques de noyade.
15. Travaux exposant à un risque d'ensevelissement.
16. Travaux de montage, démontage d'éléments préfabriqués lourds, visés à l'article 170 du décret n° 65-48 du 8 janvier 1965.
17. Travaux de démolition.
18. Travaux dans ou sur des cuves et accumulateurs de matière ou en atmosphère confinée.
19. Travaux en milieu hyperbare.
20. Travaux nécessitant l'utilisation d'un appareil à laser d'une classe supérieure à la classe 3 A selon la norme NF EN 60825 ;
21. Travaux de soudage oxyacétylénique exigeant le recours à un permis de feu.